Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_023-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., M. LE CORRE F., M. GAIGNÉ J-M., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à M. LE CORRE F.), M. CROGUENNEC A. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.)

ABSENTS : M. CANTIN D., Mme PAUBERT M., Mme LE LEVIER C.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. de PENFENTENYO H.

N° 2026-023 - Attribution d'un marché d'entretien des mouillages (accord cadre pour 4 ans)

Le port de plaisance de Loctudy envisage de confier à une société spécialisée les inspections et les travaux qui doivent être effectués sur les infrastructures du port sur chaines, des 72 mouillages et bouées de chenal du port de plaisance.

Pour la réalisation de ces travaux subaquatiques, la commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation dans le délai fixé :

- La société MONFORT JEAN MICHEL de COMBRIT
- La société ROMOEUF de CHAMPNIERS - Agence de Loctudy au Local 7 de la Criée du Port de Loctudy
- La société TETIS de BELLEVIGNY
- La société SM2P de PIRIAC SUR MER

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse émane de société MONFORT JEAN MICHEL de COMBRIT.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an et reconductible trois fois par période d'un an.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_023-DE

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 16 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à signer avec la société MONFORT Jean Michel de Combrit un accord-cadre pour l'entretien des mouillages du port de plaisance.**

Loctudy, le 27 février 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hugues de PENFENTENYO

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »